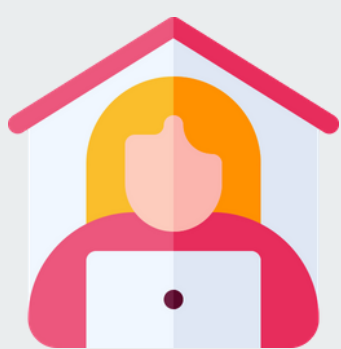


Coronavirus et télétravail



Si le salarié **peut** effectuer son travail à domicile, l'employeur **doit** le placer en télétravail

En télétravail les salariés gardent les mêmes droits

Salaire de base et primes



Prime de vacances, prime de 13e mois...

Avantages sociaux



Ticket-restaurant, chèque-vacances, CESU...

Avantages en nature



Ordinateur, téléphone, voiture de fonction...

Que peut imposer l'employeur ?

L'aménagement des horaires



- Sans être discriminatoire ou abusif
- Sans porter une atteinte excessive à la vie privée

Le recours aux heures supplémentaires



- Etre justifié par la situation
- Respecter un délai de prévenance suffisant
- Respecter le droit au repos

Dans quel cas le télétravail est-il interdit ?

Si arrêt maladie ou chômage partiel...



...pas de télétravail
sinon c'est une fraude

